

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE)

Date de révision: 11 avril 2023 **Date de publication précédente:** 15 décembre 2022 **No de fiche:** 152B-24

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

860 Joint polymère moulable (Cartouche)

Identifiant unique de formulation (UFI): Non disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Bouche-trous sous forme solide. Convient à toute forme et tout type de joint. Ne colle jamais.

Utilisations déconseillées: Aucune donnée disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Appeller Infotrac: +1 352-323-3500 (en PCV)
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59
Tox Info Suisse: 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 2, H411

2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16. Les risques concernant la sécurité et la santé sont expliqués en détail séparément pour chaque composant. Une fois sec, le produit est sans danger.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Aucun

Mentions de danger: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:	P273 P391 P501	Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.			
Informations additionnelles:	Aucun				
2.3. Autres dangers					
Substances PBT/vPvB conforme à l'annexe XIII du règlement REACH: Octaméthylcyclotérasiloxane.					
SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS					
3.2. Mélanges					
Ingrédients dangereux¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP	LCS, facteur M, ETA
Oxyde de zinc	7 - 13	1314-13-2 215-222-5	ND	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA (orale): > 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 5 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières): > 5,7 mg/l Facteur M, toxicité aiguë/chronique: 1
Polysilicate d'éthyle	1 - 5	68412-37-3 * 270-184-7	ND	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319	ETA (orale): > 2 000 mg/kg ETA (cutanée): > 4 450 mg/kg
Octaméthylcyclotérasiloxane	< 0,4	556-67-2 209-136-7	ND	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410	ETA (orale): > 2 000 mg/kg ETA (cutanée): > 4 640 mg/kg ETA (inhalation, brouillards): 36 mg/l
Autres Ingrédients:					
Carbonate de calcium	20 - 30	1317-65-3 215-279-6	ND	Non classé **	ETA (orale): 6 450 mg/kg
Silice (Quartz)	0,1 - 0,2	14808-60-7 238-878-4	ND	Non classé **	ND
*Autre no. CAS 11099-06-2, No. EC 234-324-0. **Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail. Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.					
¹ Conforme aux normes: 1272/2008/CE, REACH					

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

- Inhalation:** Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
- Contact avec l'épiderme:** Le matériau non-durci doit être enlevé et la peau doit être lavée avec du savon et de l'eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
- Contact avec les yeux:** Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
- Ingestion:** Si la personne est consciente, lui rincer la bouche à l'eau et lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Consulter un médecin.
- Protection des premiers secours:** Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer l'irritation légère de la peau, des yeux et de la voie respiratoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, mousse ou produit chimique sec

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.

Autres dangers: Aucun

5.3. Conseils aux pompiers

Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et mettre dans un récipient adéquat pour jeter.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	VME ¹		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Oxyde de zinc	(poussières) (fumées)	10 5	SO	2 (alvéolaire) 15 min: 10 (alvéolaire)
Polysilicate d'éthyle	SO	SO	SO	SO
Octaméthylcyclotétrasiloxane *	SO	SO	SO	SO
Carbonate de calcium	SO	10	SO	10 ** (inhalable) 3 (alvéolaire)
Silice (Quartz)	(alvéolaire)	0,1	(alvéolaire)	0,025

* Limite recommandé par Chesterton (OARS): 10 ppm

** Particules non spécifiées par ailleurs (PNSA)

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité**Valeurs limites biologiques**

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**Travailleurs Workers**

Substance	Substance	Voie d'exposition Route of exposure	Effets potentiels sur la santé Potential health effects	DNEL DNEL
Oxyde de zinc		Par inhalation	Effets locaux chroniques	0,5 mg/m ³
			Effets systémiques chroniques	5 mg/m ³
Octaméthylcyclotétrasiloxane		Par inhalation	Effets locaux chroniques	73 mg/m ³
			Effets systémiques chroniques	73 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006: Predicted No Effect Concentration (PNEC) according to Regulation (EC) No 1907/2006:

Non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Pas de précaution spéciale.

8.2.2. Mesures de protection individuelle**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en général.**Gants de protection:** Gants en caoutchouc ou à revêtement vinyle**Protection des yeux et du visage:** Recommander le port de lunettes de sécurité.**Autres:** Aucun**8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement**

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	pâte	pH	n'est pas applicable
Couleur	blanc	Viscosité cinématique à 40 °C	n'est pas défini
Odeur	odeur douceâtre	Solubilité dans l'eau	insoluble
Seuil olfactif	n'est pas défini	Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	n'est pas applicable
Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition	n'est pas applicable	Pression de vapeur à 20° C	n'est pas défini
Point de fusion/point de congélation	n'est pas applicable	Densité et/ou densité relative	1,30 kg/l
% volatil (par volume)	0%	Densité de vapeur (air=1)	> 1
Inflammabilité	aucune donnée disponible	Taux d'évaporation (éther = 1)	< 1
Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion	n'est pas défini	% de produits aromatiques par poids	0%
Point éclair	195°C	Caractéristiques des particules	n'est pas applicable
Méthode	ASTM D3828	Propriétés explosives	n'est pas défini
Température d'auto-inflammabilité	n'est pas défini	Propriétés comburantes	n'est pas applicable
Température de décomposition	n'est pas défini		

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

L'humidité et la chaleur excessives. Produit de la formaldéhyde à 150 °C.

10.5. Matières incompatibles

Acides et agents oxydants forts tels que le chlore liquide et l'oxygène concentré; sels d'ammonium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de silicone, le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Voie primaire d'exposition en usage normal:** Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux.**Toxicité aiguë -****Par voie orale:**

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Substance	Essai	Résultat
Carbonate de calcium	CL50, rat	6 450 mg/kg
Oxyde de zinc	DL50, rat	> 5 000 mg/kg
Polysilicate d'éthyle	DL50, rat	> 2 000 mg/kg
Octaméthylcyclotétrasiloxane	DL50, rat	> 2 000 mg/kg

Par voie cutanée:

Substance	Essai	Résultat
Polysilicate d'éthyle	DL50, rat	> 4 450 mg/kg
Oxyde de zinc	DL50, lapin	> 5 000 mg/kg
Octaméthylcyclotétrasiloxane	DL50, lapin	> 4 640 mg/kg

Par inhalation:

Substance	Essai	Résultat
Oxyde de zinc	CL50, rat	> 5,7 mg/l (poussières)
Octaméthylcyclotétrasiloxane	CL50, rat	36 mg/l (brouillard)

**Corrosion cutanée/
irritation cutanée:**

Substance	Essai	Résultat
Carbonate de calcium	Irritation de la peau, lapin	Non irritant
Oxyde de zinc	Irritation de la peau, lapin (OECD 404)	Non irritant

**Lésions oculaires graves/
irritation oculaire:**

Substance	Essai	Résultat
Polysilicate d'éthyle	Irritation des yeux, test sur l'homme, 3 000 ppm	Irritation grave
Oxyde de zinc	Irritation des yeux, lapin (OECD 405)	Non irritant

**Sensibilisation
respiratoire ou cutanée:**

Substance	Essai	Résultat
Oxyde de zinc	Sensibilisation de la peau, lapin	Non irritant

**Mutagenicité sur les
cellules germinales:**

Oxyde de zinc, Octaméthylcyclotétrasiloxane: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé la silice inhalé comme cancérigène humain. La silice contenue dans ce produit ne se dissocie pas du mélange et ne devient pas d'elle-même aérogène, donc, ne présente pas de danger en cas d'utilisation normale.

**Toxicité pour la
reproduction:**

L'octaméthylcyclotétrasiloxane a provoqué des troubles de la fertilité lors d'études d'inhalation animales. Oxyde de zinc: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique:

Oxyde de zinc: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition
répétée:**

La respiration prolongée de la silice libre respirable peut laisser une cicatrice sur les poumons, causer la toux, et rendre la respiration difficile. Cela peut conduire à une maladie des poumons, la silicose, qui est un type de fibrose pulmonaire progressive causant l'incapacité et pouvant être fatale. La silice contenue dans ce produit ne se dissocie pas du mélange et ne devient pas d'elle-même aérogène, donc, ne présente pas de danger en cas d'utilisation normale.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Oxyde de zinc: NOEC chronique, algues, 72 heures = 0,017 mg/l; CE50 72 h (algues) = 0,042 mg/l. Octaméthylcyclotétrasiloxane: NOEC chronique, 93 jours, poisson = 0,0044 mg/l.

12.2. Persistance et dégradabilité

Polysilicate d'éthyle: ce produit n'est pas facilement biodégradable. Oxyde de zinc, Carbonate de calcium, Silice: substances inorganiques. Polysilicate d'éthyle: s'hydrolyse dans l'eau ou avec l'air humide, en libérant de l'éthanol. Octaméthylcyclotétrasiloxane, biodégradation, 29 jours, OCDE 301: 3,7%.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Carbonate de calcium, Oxyde de zinc: pas d'accumulation anticipée dans les organismes vivants. Octaméthylcyclotétrasiloxane, facteur de bioconcentration (BCF): 12 400.

12.4. Mobilité dans le sol

Pâte. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'en existe pas de connu.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Incinérer avec une installation adéquatement agréée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Ce produit appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** UN3077**TMD:** UN3077**14.2. Nom d'expédition des Nations unies****ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (ZINC OXIDE)**TMD:** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (ZINC OXIDE)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport****ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** 9**TMD:** 9**14.4. Groupe d'emballage****ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** III**TMD:** III**14.5. Dangers pour l'environnement**

POLLUANT MARIN

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations**IMDG:** EmS. F-A, S-F

May be shipped as NON-RESTRICTED in single or combination packagings containing a net mass per single or inner packaging of 5 kg or less.(IMDG CODE Amendment 37-14, 2.10.2.7)

OACI/IATA: May be shipped as NON-RESTRICTED in single or combination packagings containing a net mass per single or inner packaging of 5 kg or less. (IATA Dangerous Goods Regulation 56th edition, 4.4 Special Provisions A197)

ADR: Code de classification M6 Code de restriction en tunnels (E)

May be shipped as NON-RESTRICTED in single or combination packagings containing a net mass per single or inner packaging of 5 kg or less. (ADR 2015 Volume 1, Chapter 3.3 Special Provisions 375)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE****Autorisations en vertu du titre VII:** N'est pas applicable**Restrictions en vertu du titre VIII:** N'est pas applicable

Autres règlements de l'UE: Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Art. 57: Octaméthylcyclotétrasiloxane
Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (catégorie de risque: E2, Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2; quantités seuils: 200 t, 500 t)

15.1.2. Réglementations nationales**Tableaux des maladies professionnelles:** N'est pas applicable**Autres réglementations nationales:** Aucun**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 LCS: Limite de concentration spécifique
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 ND : Non disponible
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TLV : Valeur limite d'exposition
 VLCT: Valeur limite court terme
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008:

Classification	Méthode de classification
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Mentions H pertinentes: H226: Liquide et vapeurs inflammables.
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
 H361f: Susceptible de nuire à la fertilité.
 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Sections 1.3, 2.1.2, 3.2, 11.1, 14.1 - 14.4, 16.

Plus d'informations: Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.